



PREFET DE LA REUNION

ARRETE N° 87 /POL/

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE
DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE - REUNION

**LE PREFET,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les résultats aux élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 du comité technique des services déconcentrés de la police nationale – département de la Réunion ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité technique institué dans le département de la Réunion en application des dispositions prévues par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé est composé de deux membres de l'administration, de sept membres titulaires et de sept membres suppléants.

Article 2 : Sont appelés à représenter l'administration au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale – département de la Réunion :

Monsieur Amaury De Saint-Quentin, préfet de la Réunion – Président ou son représentant Madame Marie-Amélie Vauthier-Bardinet, directrice de cabinet du préfet ;

Monsieur Jean-François LEBON, commissaire divisionnaire - directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

Article 3 : Sont appelés à représenter le personnel au sein du comité technique :

1° - Au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur - Force ouvrière (FSMI-FO)

Membres titulaires :

Monsieur Gilles CLAIN ;

Monsieur Stéphane LEBRETON ;

Madame Sandrine RIVIERE .

Membres suppléants :

Monsieur Uldriss ARNASSALOM ;

Monsieur Ricardo RAMACHETTY ;

Monsieur Clément ROBERT .

2° - Au titre des organisations syndicales Alliance Police nationale – SNAPATSI - Synergie officiers - SICP

Membres titulaires :

Monsieur Idriss RANGASSAMY ;

Monsieur Olivier RIVIERE.

Membres suppléants :

Madame Marie-Claude POUNOUSSAMY ;

Monsieur Cildric MORIN.

3° - Au titre de la Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur UNSA FASMI/SNIPAT

Membres titulaires :

Monsieur Gérard LAURET ;

Monsieur Marc LESAGE .

Membres suppléants :

Monsieur Mickael HOAREAU ;

Monsieur Patrick ETHEVE .

Article 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à SAINT-DENIS, le 17 JAN 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet
du Préfet de la Réunion

Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET